Fédération de la Santé et de l'Action Sociale





COMMUNIQUE

Une profession, un métier

Kinésithérapeutes libéraux, salariés : même diplôme, même combat, ensemble pour le master 2

Le ministère de la santé propose aux kinésithérapeutes 2 niveaux de diplômes : l'un en 3 ans l'autre en 5 ans ! Soit une kinésithérapie à 2 vitesses et inévitablement une augmentation du déremboursement de certains actes pour les usagers et leurs familles. Ce transfert de financement est préjudiciable aux usagers et contraire aux objectifs de santé publique.

Actuellement, la formation en 3 ans plus 1 an de préparation (souvent à l'université en province ou dans les écoles ou structures privées à Paris) conduit les nouveaux diplômés salariés et libéraux à compléter leur formation initiale. En effet les actes en électrothérapie, uro gynéco, drainage lymphatique, thérapie manuelle (comme exemple parmi d'autres) ne sont pas ou insuffisamment abordé dans la formation initiale. Les nouveaux diplômés ne doivent pas être formés à ne pas être dangereux mais pouvoir prendre - en toute sécurité et efficacité- en charge les patients qui se présentent pour une rééducation en kinésithérapie! Par ailleurs la suppression des mises en situation professionnelles et la diminution des terrains de stages (pour des raisons différentes) n'ont fait qu'amplifier cette situation.

C'est pourquoi le syndicat CGT réaffirme la nécessité d'un seul diplôme d'état en formation initiale sur 5 années, englobant l'intégralité de techniques requises pour une kinésithérapie de qualité pour tous, prise en charge intégralement par l'assurance maladie.

Pour pallier le déficit démographique des kinésithérapeutes, on assiste aujourd'hui à des dérives de prises en charge réalisées par des non rééducateurs en kinésithérapie (parfois des diplômés en activités physiques adaptée (APA) avec moins de 30 heures de cours sur la pathologie) avec la complaisance des médecins et des directions d'établissement : il s'agit d'exercice illégal de la kinésithérapie et d'une tromperie des usagers sur la réalité de la qualification des intervenants en rééducation.

Ailleurs des directions d'établissement de santé du public ou du privé acceptent de verser des primes particulières aux MK, celles ci sont sensées améliorer l'attractivité de leurs services!

Autre part, c'est la mise en place d'un travail en binôme entre un diplômé d'état en rééducation (MK, ergothérapeute) avec un travailleur du bien être, ou des activités physiques pour répondre aux manques de masseurs kinésithérapeutes.

Le masseur kinésithérapeute intervient sur prescription médicale et adapte ses techniques grâce aux éléments recueillis lors du diagnostic établi lors de la prise en charge du patient avec sa ré évaluation autant que de besoin. Chaque kiné attaché à sa profession défend la liberté de choix de ses actes, ses missions de prévention avec possibilité temporelle de les exercer!

Montreuil, le 3 octobre 2013